

DELIBERATION N° 17-26

Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 55

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LAC DU SAUTET 2027 : LANCEMENT DE PRINCIPE

Vu la délibération n° 19-26 actant l'abandon de la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping-restaurant du Sautet 2026-2040,

Prenant en considération que l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) actuelle de gestion du camping du Lac du Sautet prend fin après la saison estivale 2026, que la procédure de DSP lancée en 2025 à ce sujet n'a pas abouti, il convient de lancer une nouvelle procédure afin de contractualiser un contrat de gestion qui débiterait dès la saison estivale 2027.

Au regard des délais des procédures, la démarche doit être lancée au plus tôt.

Après comparaison des différents types de délégation de gestion possible, il s'avère que c'est la délégation de service publique (DSP) qui répond le plus aux besoins de la collectivité et aux contraintes de site : risques et périls revenant au délégataire, contrôle de la collectivité, portage de certains investissements par le délégataire, pas de création de régie, foncier du site (terrain du domaine concédé de l'Etat),...

Pour l'ensemble de ces raisons, financières et relatives à la qualité du service, la mise en place d'une convention sous forme de délégation de service public semble être la solution la plus adaptée pour une gestion optimale de cet équipement, avec un futur opérateur économique, qui par son expérience sera gage de qualité et de continuité pour le devenir du camping.

Prenant en compte les enseignements de la DSP de 2025 abandonnée, le cadrage de cette nouvelle procédure comprend notamment :

- La gestion du camping et de son restaurant ainsi que de l'espace de type Splash Park ;
- La nécessité de réaliser des travaux de rénovation dans les chalets et les bâtiments ;
- La nécessité de maintenir des tarifs et services adaptés à une clientèle familiale ;
- La volonté de maintenir le classement en 2* ;
- Une durée du contrat entre 6 et 8 ans.

Un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une DSP est joint à la présente délibération.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

